

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- GTNC.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le boulevard du Rail Calédonien
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal 23/115/BA Interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5T sur l'avenue des Départs, Commune de Dumbéa,

VU la demande de GTNC du 11 août 2023, enregistrée en mairie sous le n° 6593,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de construction de la résidence « l'Eridan » (42 logements), la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis lot 1022 boulevard du Rail Calédonien, à compter du 28 août 2023 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

Pour rappel, l'avenue des Départs est interdite à la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes, sur sa portion comprise entre l'avenue des Télégraphes et l'avenue des Voyages.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GTNC chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur chaussées et trottoirs et s'effectueront **de jour de 7h à 16h du lundi au jeudi, et de 7h à 15h le vendredi et sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 21 août 2023

Le Maire,

Georges NATUREL



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.